

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

Mémoire

Diplôme de Master 2 CNAM

Spécialité : Sciences Criminelles

Option : Criminologie

Par
DJAMA ROBLEH OMAR

**Thème : L'immigration clandestine et le trafic des êtres humains
en Afrique de l'Est**

Directeur du mémoire : Monsieur Xavier Raufer

REMERCIEMENTS

- A mon directeur de mémoire Mr Xavier RAUFER, responsable unité d'enseignement CRM213, pour son soutien et ses conseils avisés,
- Aux éminents professeurs Mr Alain BAUER, responsable Master mention sciences criminelles, criminologie et Mr Philippe BAUMARD, Co responsable Master mention sciences criminelles, criminologie,
- Aux intervenants extérieurs pour leurs excellentes interventions de très haute qualité,
- Aux autorités de l'École de Guerre qui m'ont permis de suivre cette formation fort importante pour moi,
- A madame DIA Hapsatoue, pour sa disponibilité et son accueil et sa gentillesse,
- A mon épouse et mes enfants qui me sont très chers.

Quiconque a le malheur d'émigrer une fois – une seule ! – restera métèque toute sa vie, et étranger partout, même dans son pays d'origine. C'est notre malédiction à nous immigrants.

Pan Bouyoucas

-Immigration irrégulière, également appelée « immigration illégale » ou « immigration clandestine » comprend le mouvement international des personnes à travers les frontières contrairement à la législation du pays de transit ou de destination.

Table des matières

<u>Introduction</u>	5
----------------------------------	---

PREMIERE PARTIE

Le phénomène de l’immigration irrégulière à Djibouti.

Chapitre 1- Contexte Régional et National

<u>Section 1</u> : Au niveau régional	6
---	---

<u>Section 2</u> : Au niveau national	13
---	----

Chapitre 2- Volontés Politiques Nationales

<u>Section 1</u> : Cadre juridique	17
--	----

<u>Section 2</u> : La lutte contre l’immigration clandestine	19
--	----

DEUXIEME PARTIE

La Lutte contre le Trafic des Etres Humains et la Coopération Internationale.

Chapitre 1- La Lutte contre le Trafic des Etres humains

<u>Section 1</u> : Au niveau continental	22
--	----

<u>Section 2</u> : Au niveau international	25
--	----

Chapitre 2- La Coopération régionale et internationale

<u>Section 1</u> : La coopération régionale	27
---	----

<u>Section 2</u> : La coopération internationale.....	29
---	----

<u>Conclusion</u>	32
--------------------------------	----

<u>Bibliographie</u>	33
-----------------------------------	----

Introduction

L'immigration désigne l'entrée, dans un pays, des personnes étrangères qui y viennent pour y séjourner et y travailler. Le mot immigration vient du latin *immigare* qui signifie « pénétrer dans ». L'immigration est une migration vue du côté des pays de destination. Elle correspond, vu du côté des pays de départ, à l'émigration.

Le monde a toujours connu des flux migratoires, le peuplement de la planète en a été le premier exemple. L'action d'immigrer a toujours été considérée sur son aspect légal, mais force est de constater aujourd'hui que le phénomène de l'immigration a changé d'aspect, et se caractérise dans une grande variété de forme. La classification peut tenir compte de la durée (mouvements quotidiens ou hebdomadaires, migration à caractère temporaire, définitive ou de longue durée), de la distance parcourue (petite, moyenne, grande distance, déplacement interurbain, intra-régionaux, interrégionaux et internationaux) du degré de liberté de personnes qui se déplacent (contrainte, organisée et nécessité).

L'immigration irrégulière en Afrique de l'Est n'est pas un nouveau phénomène, mais on observe une augmentation sensible depuis le début des années 90. Les flux migratoires s'opèrent par catégories, et ne reflètent pas nécessairement un mélange de motivation. Les départs ne s'opèrent pas, cependant, de façon uniforme. S'agissant de migrations vers des pays plus stables, le constat est celui de l'existence d'une espèce de graduation dans les mouvements des personnes, des citoyens des pays déstabilisés économiquement, politiquement, allant d'abord chez les voisins, et par la suite si possible continuer vers d'autres pays.

Étant donné le caractère et la nature clandestine de l'immigration irrégulière, il est impossible de calculer avec précision la taille et l'ampleur du passage irrégulier des frontières car par définition, l'immigration et le trafic de migrants échappent à l'enregistrement et à la statistique.

Quant à la traite des êtres humains, il s'agit d'un phénomène mondial et multi-facettes. Il se produit à travers et à l'intérieur des frontières nationales.

Sa caractéristique est l'exploitation des femmes, hommes et enfants par le commerce illégal pour des fins d'exploitations sexuelle, commerciale, au travail forcé, la coercition, la menace, la fraude et ou la tromperie.

On observe que la traite des êtres humains part en général des pays les plus pauvres, orientée vers les pays riches. Cela dit, une bonne proportion de la traite des personnes se fait à l'intérieur des frontières d'un même pays.

La traite des êtres humains est un phénomène mondial, quasiment tous les états sont touchés par ce crime, soit comme pays d'origine, de transit ou de destination des victimes.

La traite des êtres humains est menée par des réseaux informels et des groupes nationaux et transnationaux du crime organisé qui se livrent à la traite en raison des profits élevés et des risques relativement faibles. Une des raisons de l'absence d'informations fiables, détaillées et complètes sur l'ampleur et la gravité du problème de la traite réside dans le domaine de la collecte de données, à cause par exemple, d'une législation et une réponse de la justice pénale insuffisante, une absence de collecte systématiquement de domaine, et la faiblesse des gouvernements dont sont issues les personnes qui font l'objet du trafic des êtres humains.

Au-delà des différences culturelles et géopolitiques, on retrouve partout des points communs dans les étapes conduisant à la dépossession de soi, quelle que soit la forme d'exploitation.

Dans le cadre de notre modeste travail, nous allons étudier le cas de l'Afrique de l'Est, qui à mon avis, reste la partie du monde la plus touchée du moins d'une façon significative, et particulièrement la situation en république de Djibouti. L'objectif de cette étude, est de permettre à nous éclairer sur les flux migratoires, les routes de l'immigration, les différentes catégories des migrants. Également une connaissance sur les réseaux de trafic de traite des êtres humains, le fonctionnement et l'organisation des réseaux. Nous allons aborder aussi la réponse des autorités djiboutiennes et les concours apportés par les organismes international.

PREMIERE PARTIE

I- Le phénomène de l'immigration irrégulière à Djibouti.

Chapitre 1- Contexte Régional et National

Section 1 : Au niveau régional

L'expression Corne d'Afrique désigne cette péninsule de l'Est africain qui s'étend au sud du golfe d'Aden. Par extension elle forme un ensemble régional dans lequel sont en général rangés : l'Éthiopie, l'Érythrée, la Somalie et Djibouti. Sa situation au débouché de la mer rouge, en fait une zone stratégique pour le commerce maritime. Le détroit de Bab el-Mandeb est le quatrième point de passage maritime le plus important en matière de transport du pétrole. Situé entre la péninsule arabique et la corne de l'Afrique, ce détroit a permis d'acheminer environ 3,8 milliards de barils de pétrole en 2013 vers le Canal de Suez (1).

Malgré cette position stratégique, les États de la corne d'Afrique ne jouissent pas d'une bonne santé économique. Ces derniers ont connu des conflits endémiques intra-étatiques et interétatiques, les rares ressources sont détournées pour soutenir les guerres, alors que les coûts humains du conflits, morts, blessés, viols et traumatismes sont les causes des migrations internes et intra-régionales.

L'instabilité socio-politique de ces pays favorise l'essor de l'immigration irrégulière. La région connaît différentes formes de mobilités avec des raisons diverses. On note d'une part des mouvements entre les pays en question et vers d'autres pays. Dans certains cas, il s'agit d'une migration à caractère temporaire (intra-régionaux) mais la plupart des cas, il s'agit d'une migration définitive (inter-regionaux, internationaux).

Les candidats à l'immigration proviennent principalement de l'Érythrée, l'Éthiopie et la Somalie et cela s'explique assez bien par la situation interne de ces pays.

L'Éthiopie a connu plusieurs sécheresses au cours des 30 dernières années causées par le phénomène météorologique El Nino, qui frappe toute l'Afrique de l'Est. Celle de 1984 a été particulièrement meurtrière puisqu'elle était aussi accompagnée d'une politique extrêmement violente à l'égard des populations rurales. Le régime du Derg imposa en 1985 à ces populations déjà fragilisées par la sécheresse, une politique de villagisation pour optimiser les productions agricoles. Les paysans du nord étaient obligés de se déplacer vers les régions du sud. Les tactiques brutales du Derg ont poussé des centaines de milliers d'Éthiopiens à fuir la réinstallation forcée, la violence ethnique et les catastrophes humanitaires. À la fin du régime du Derg, la réforme constitutionnelle de 1994 institua un régime fédéral s'appuyant sur les principales ethnies du pays.

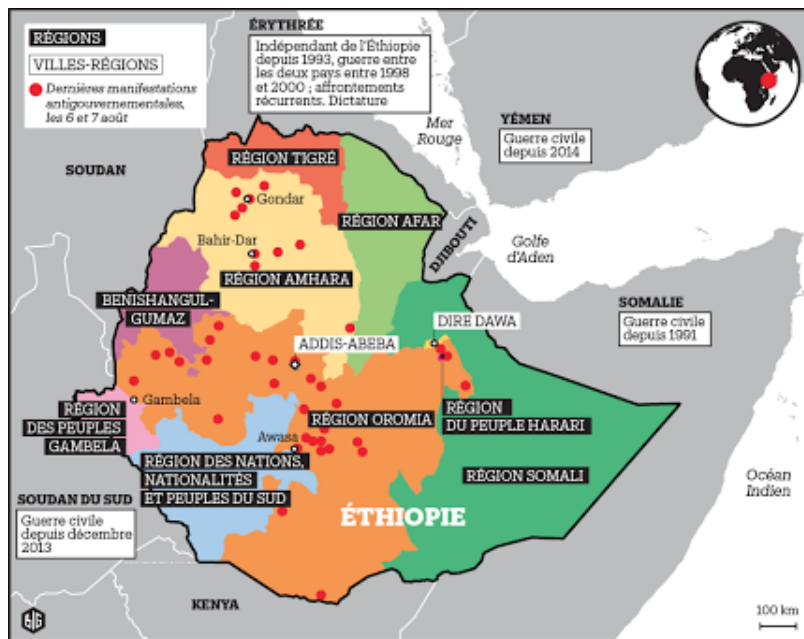


Illustration 1: Régions ethniques

Malgré une croissance économique forte (hausse du PIB de plus de 10% ⁽²⁾) et une stabilité politique, les populations ne jouissent pas toutes des retombées économiques.

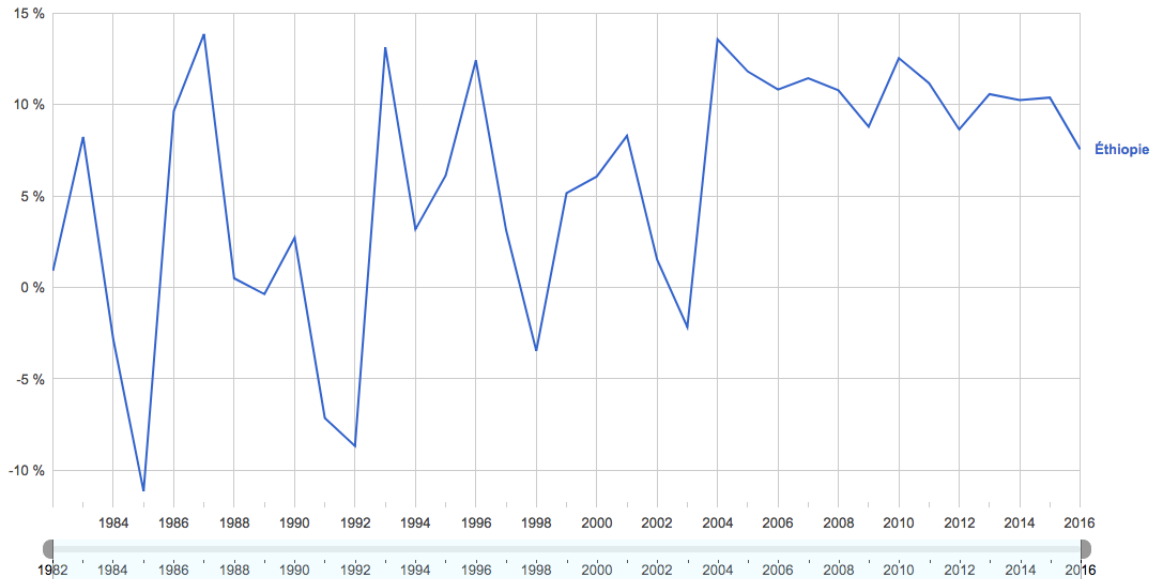


Illustration 2: Taux de croissance du PIB

Les données du ministère du Travail et des Affaires sociales (MoLSA) indiquent qu'environ 460 000 (2) Éthiopiens ont émigré légalement de leur pays entre 2008 et 2013, principalement vers le Moyen-Orient, la majorité allant vers l'Arabie Saoudite (79%) et le Koweït (20%) et d'autres à Dubaï et dans d'autres pays. Cependant, selon une étude RMMS menée en 2014, seulement 30 à 40% des Éthiopiens ayant migré vers le Moyen-Orient et les pays du Golfe en 2012 l'ont fait en tant que travailleurs migrants réguliers, ce qui signifie qu'environ 60 à 70% voyageaient irrégulièrement. Les migrants éthiopiens choisissent habituellement des moyens de migration irréguliers car cette option est perçue comme moins longue administrativement et moins coûteuse. En outre, entre octobre 2013 et mi-2015, la migration irrégulière de la main-d'œuvre, notamment vers les États du Golfe, aurait augmenté d'après le gouvernement éthiopien. En 2015, environ 92 446 personnes sont arrivées au Yémen depuis la Corne de l'Afrique, dont 89% étaient des ressortissants éthiopiens. Il s'agit de l'un des flux d'Éthiopiens les plus importants au Yémen, malgré le conflit qui a débuté en mars 2015 au Yémen. Le flux d'Éthiopiens se rendant au Yémen en 2016 s'est maintenu à un rythme similaire à celui des années précédentes. Les migrants éthiopiens empruntant cette route transitent par Djibouti ou le Puntland pour traverser le Yémen en direction de l'Arabie saoudite et d'autres pays du Golfe. Les missions de suivi établies en 2006 par le HCR et ses partenaires le long des côtes de la mer Rouge, du golfe d'Aden et de la mer d'Arabie ont enregistré plus de 512 000 migrants éthiopiens sur cette route entre 2006 et mars 2016. De plus, les Oromos sont encore victimes d'un nouveau plan de développement qui doit forcer le déplacement de nombreux agriculteurs. Le régime éthiopien a été confronté en 2015 et 2016 à un vaste mouvement de manifestations antigouvernementales parti dans les régions

d'Oromia et d'Amhara (nord), dont la répression par les forces de sécurité a fait près de 1.000 morts selon les autorités. Ainsi, les Oromos représenteraient 80 % des migrants éthiopiens traversant la mer Rouge depuis le territoire djiboutien. Ils viennent principalement des États régionaux de l'Amhara et de l'Oromia.

En Somalie, les mouvements migratoires existaient bien avant l'indépendance. La pratique d'une religion commune, l'islam, a grandement facilité les échanges avec la péninsule arabique. Des populations himyarites venus du Yémen, des Éthiopiens, des Indiens entrèrent en contact avec les nomades afars et somalis installés sur les côtes de la Corne d'Afrique. Dès 1839, l'installation des britanniques dans la ville d'Aden au Yémen exerça une attraction sur les populations de l'autre côté de la mer rouge et certains écrits britanniques mentionnent la présence d'une communauté somali. La métropole coloniale de Djibouti connut aussi la création d'une communauté Issaq (clan somali) et celle-ci s'accroît avec les anciens militaires du bataillon somali qui a combattu pour la France durant la Première Guerre mondiale. De 1870 et jusqu'à l'indépendance de la Somalie, des marins, dockers et charbonniers somalis engagés par les britanniques se sont établis en Grande Bretagne. Des réfugiés de souche somali darod en provenance d'Éthiopie s'installèrent en territoire somalien, après la guerre de l'Ogaden. Parallèlement, un coup d'État manqué contre Syad Barré en avril 1978 fut prémédité par un groupe de militaires majoritairement issu du clan Majertein. La purge consécutive provoqua le départ d'une partie des membres du clan harcelés par le pouvoir vers l'Éthiopie, le Yémen et les anciennes puissances coloniales. On peut donc observer un pic dans les flux migratoires à l'époque.

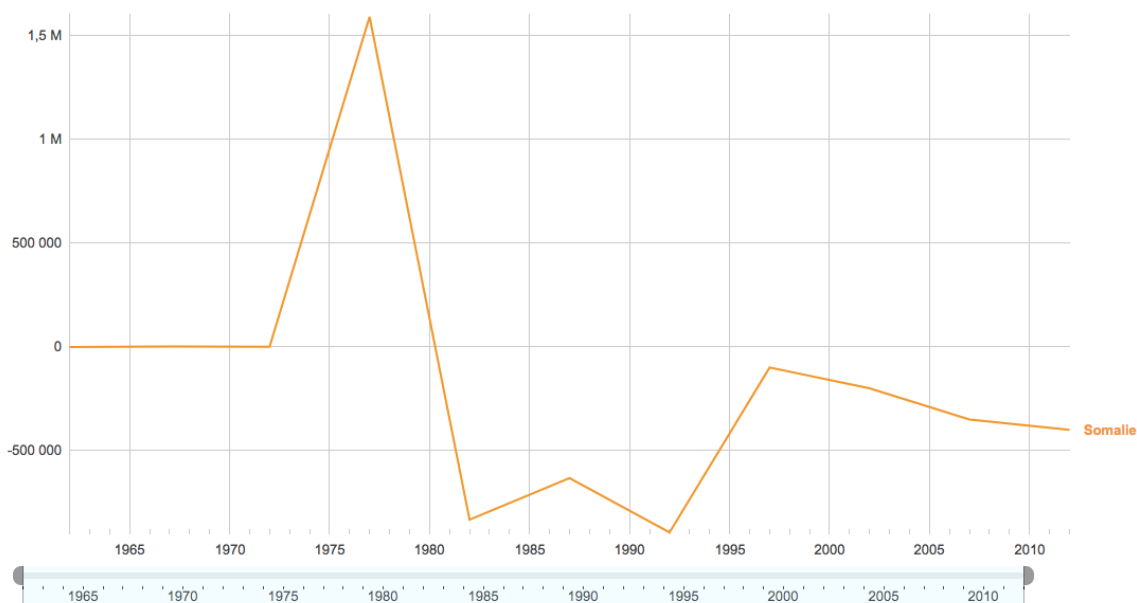


Illustration 3: Migration nette

La fin des années 80, de multiples rebellions au nord et au sud provoquent une guerre civile qui entraîna la chute du dictateur en 1991, l'indépendance du Somaliland et laisse le sud du pays (l'ancienne Somalie italienne) dans un état de guerre permanent où des chefs de guerre se disputent le territoire. En 1991, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés dénombrait 200000 réfugiés somalis se trouvant dans les camps situés à l'est de l'Éthiopie ainsi que 15000 venus chercher l'asile à Djibouti ⁽³⁾. La seconde phase débute dans les années 2000, il s'agit là d'une population rurale fuyant principalement des conditions de vie précaires imposées par 10 ans de guerre civile. Les migrants et réfugiés somaliens de diverses régions du pays voyagent traditionnellement depuis les villes côtières d'Obock à Djibouti et de Bossaso au Puntland à travers la mer Rouge et le golfe d'Aden jusqu'au Yémen. Selon les missions de suivi menées par le HCR et ses partenaires le long des côtes du Yémen, au moins 217 091 Somaliens se sont rendus au Yémen entre 2006 et juin 2016. Une fois au Yémen, certains Somaliens choisissent de demander l'asile, où ils obtiennent un statut de réfugié, tandis que d'autres continuent leur voyage vers l'Arabie Saoudite. Le coût moyen de la traversée vers le Yémen est compris entre 150 et 250 USD. Le nombre de Somaliens qui quittent le Yémen pour se rendre en Arabie saoudite est inconnu, mais la déportation de plus de 40 000 migrants somaliens d'Arabie Saoudite entre décembre 2013 et août 2014 indique qu'une part substantielle des Somaliens arrivant au Yémen a franchi avec succès l'Arabie saoudite ces dernières années. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) évoque encore aujourd'hui 1 million de Somaliens vivant en diaspora.

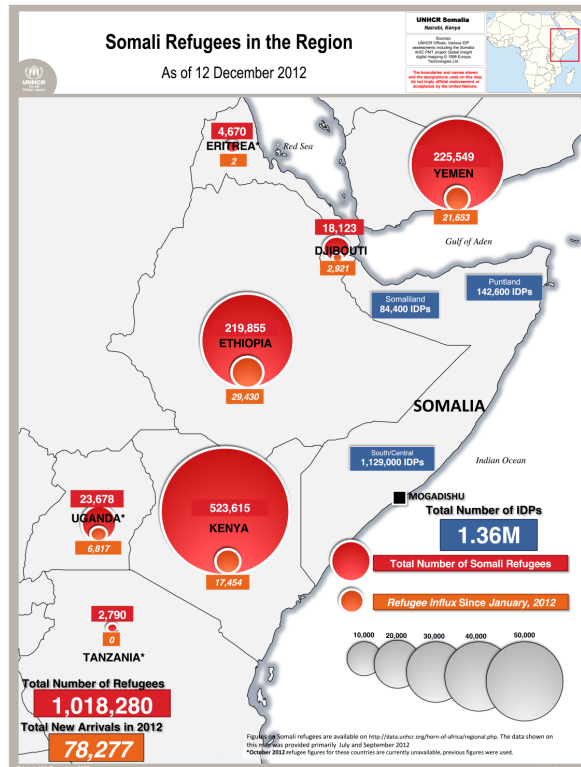


Illustration 4: Migration somalienne jusqu'en 2012

Indépendante depuis 1993, l'Érythrée est considérée comme l'un des pays les plus fermés sur le plan international et l'un des plus militarisés. Son armée, forte de plus de 300 000 hommes, est renforcée chaque année avec l'arrivée de nouvelles recrues du service nationale. En effet, cette institution est une étape obligatoire par laquelle passent tous les érythréens résidant dans le pays. Le service national des jeunes Érythréens est instauré en 1994 (4). Officiellement il se compose de six mois d'entraînement militaire ainsi qu'une année de service pour le gouvernement et devient un devoir pour tous les citoyens n'ayant pas participé à la guerre pour l'indépendance. Dès lors, des dizaines de milliers d'hommes et de femmes âgés de 18 à 40 ans sont recrutés chaque année. La durée du service national peut s'étendre sur de longues périodes au-delà de la limite de 18 mois et parfois indéfiniment, car les conscrits risquent la détention, la torture ou la punition de leurs familles s'ils tentent de se soustraire au service. D'ailleurs le service national est cité comme l'une des principales raisons de l'émigration des Érythréens en grand nombre. Les organisations de défense des droits humains ont également rapporté diverses violations des droits de l'homme dans le service national telles que les bas salaires (environ 43-48 USD par mois), le travail forcé dans la construction et le travail agricole dans les fermes gouvernementales, le manque d'accès aux services de santé et la mobilisation de jeune de moins de 18 ans. Le gouvernement maintient que le service militaire est vital pour la sécurité nationale en invoquant les menaces d'attaques de l'Éthiopie voisine. Le ministre de l'Information, Yemane

Ghebremeskel, indiquent que le gouvernement envisagerait une augmentation des salaires dans le service national, mais qu'il n'était pas prévu d'abandonner ou de couper le service national. "La démobilisation est fondée sur l'élimination de la principale menace donc la prolongation du service national est en réponse à la belligérance continue de l'Éthiopie", a-t-il dit au magazine Reuters en 2016. En raison des possibilités limitées d'immigration légale, en particulier pour les personnes de moins de 50 ans, la plupart des Érythréens quittent illégalement leur pays avec l'aide de passeurs. Les personnes arrêtées en tentant de s'échapper du pays sont arrêtées et détenues arbitrairement avec une durée de détention comprise entre six et dix-huit mois ou plus. Le gouvernement adopterait également une politique de tirs à vue contre les personnes tentant de traverser la frontière avec l'Éthiopie ou intercepté en partant par la mer. Ces érythréens sont considérés comme des traîtres et risquent la réclusion à perpétuité ou la peine capitale.

En mai 1998, un incident frontalier au Tigräï dégénère en un cycle de violences au cours duquel les régimes d'Asmara et d'Addis Abeba se disputent la région de Badme, alors sous contrôle de l'Éthiopie. Cette guerre qui durera jusqu'en juin 2000 fera environ 70 000 victimes dans chaque camp, un million de déplacés et conduira le petit État érythréen à une militarisation croissante de sa société. En effet, à la suite de ce conflit, la période du service national se prolonge indéfiniment et cette mobilisation permanente est devenue la solution principale de la campagne nationale de développement afin de reconstruire le pays. Cependant les Érythréens qui se trouvent dans l'obligation de servir se retrouvent prisonniers à l'intérieur même de leur pays. Leur liberté de déplacement est restreinte sur le territoire national et ils ne peuvent obtenir de passeport puisque ces derniers ne sont même pas autorisés à quitter temporairement le pays. Ils ne peuvent pas non plus être propriétaires ni obtenir de licences commerciales. Malgré la surveillance étroite du gouvernement, chaque année des dizaines de milliers de jeunes Érythréens se soustraient au service national et fuient le pays. En 2009, les statistiques du HCR comptabilisent plus de 20 000 nouveaux inscrits dans les camps de réfugiés installés non loin des frontières érythréennes. Aujourd'hui, où l'immigration clandestine en Europe est de plus en plus médiatisée, les Érythréens sont près de 5 000 à fuir leur pays chaque mois. Ils constituent, avec les Syriens, le contingent le plus important de migrants en Europe.

Arrivées par la mer en Italie - principaux pays d'origine Comparaison 1 ^{er} - 31 janvier 2018/2017 (Source : Ministère italien de l'intérieur)		
Principaux pays d'origine	2018	2017
Erythrée	1 184	16
Tunisie	611	16
Pakistan	273	13
Nigéria	212	483
Libye	204	25
Côte-d'Ivoire	180	839
Sénégal	166	431
Algérie	142	51
Guinée	132	796
Soudan	126	27
Maroc	125	257
Total tous pays d'origine	4 189	4 467

Illustration 5: Arrivées de migrants par la mer en Italie

Section 2 : Au niveau national

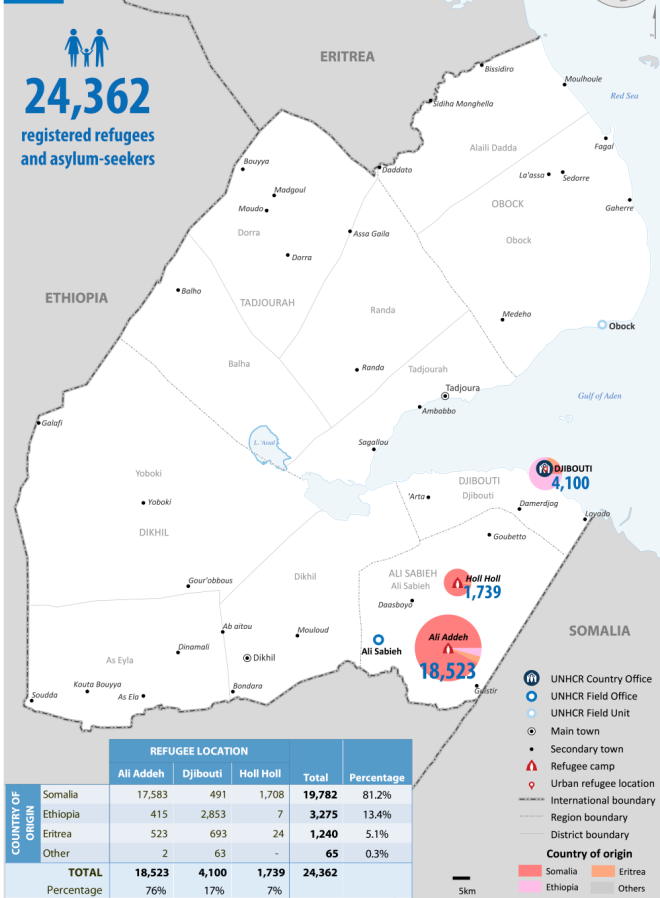
Le petit État de Djibouti, situé dans la Corne de l'Afrique et peuplé d'un peu moins de 900 000 habitants, a longtemps été un carrefour pour les populations, les marchandises et les idées qui circulaient d'une rive à l'autre entre l'Afrique de l'Est et la péninsule arabique. Djibouti ne dispose pas de ressources naturelles importantes cependant son emplacement stratégique sur la Mer Rouge et le golfe d'Aden, qui mène à l'une des voies maritimes les plus empruntées, combiné à la relative stabilité du pays dans cette région agitée du monde, a permis à ce petit État de sa situation géographique en instaurant des contrats avantageux avec plusieurs puissances mondiales et régionales. Djibouti héberge sur son sol la seule base militaire américaine permanente en Afrique, ainsi que des bases pour les forces armées françaises, japonaises et italiennes. En 2017, la Chine a inauguré à Djibouti sa première base militaire à l'étranger. De plus, à la suite du conflit frontalier avec l'Érythrée, l'Éthiopie ayant perdu son accès à la mer a fait de ce pays son et un intermédiaire indispensable pour ses importations.

La situation géographique particulière du pays est la cause des flux migratoires importants dans la région. À la fin du 19^e siècle, la capitale s'est dotée d'un port important à l'échelon régional et d'une ligne du chemin de fer reliant Addis Abeba et Djibouti. Elle est ainsi devenue un pôle d'attraction indéniable pour les populations des pays alentours avant même l'indépendance du pays. Le contrôle des flux de migrants a constitué une préoccupation majeure car ces derniers commençaient à avoir une incidence politique sur la lutte pour l'indépendance. En 1967, à la suite d'émeutes qui ont éclaté lors de la visite du général Charles de

Gaulle, l'occupation française sépara la capitale du reste du pays par un dispositif de barbelés et de mines qui était constamment gardée par des militaires. Dès l'indépendance, le dispositif fut enlevé, ce qui permit aux réfugiés somalis qui ont fui l'Éthiopie lors de la guerre de l'Ogaden de s'installer durablement dans la capitale. Parmi eux, une forte communauté issa (clan Somali) constitua un soutien efficace au premier président du pays, Hassan Gouled Aptidon, issu de ce clan.

Les migrants en situation irrégulière arrivant à Djibouti, viennent pour la plupart d'Éthiopie, de Somalie et d'une moindre mesure d'Érythrée. Ils partent dans l'optique de trouver un passage maritime vers le Yémen et les pays du Golfe par la Mer Rouge. De 2008 à 2016, on estime à plus de 365 000 le nombre de migrants en situation irrégulière qui seraient arrivés au Yémen depuis les points de départ côtiers se trouvant près de la ville portuaire d'Obock au nord de Djibouti (5). Depuis le début de la guerre au Yémen, malgré les prévisions de réductions, les flux migratoires irréguliers passant par Djibouti ont en réalité augmenté. On estime qu'entre janvier et août 2016, 13 151 migrants sont arrivés au Yémen sur les côtes de la Mer Rouge en étant partis de Djibouti.

Le pays n'est pas seulement une importante plateforme de transit pour les migrants se rendant dans la péninsule arabique, c'est également un pays de destination pour les réfugiés des conflits des pays voisins, provenant plus particulièrement de Somalie et du Yémen. En mars 2016, on recensait à peine 22 997 réfugiés et de demandeurs d'asile enregistrés à Djibouti, 58 % d'entre eux résidant dans les camps de réfugiés d'Ali-Addeh et d'Holl Holl, situés dans la partie sud de Djibouti, près de la frontière avec la Somalie.



The boundaries and names shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.
 Creation date: 04 March 2015. Sources: UNHCR, UNCS. Feedback: UNHCR Regional Support Hub in Nairobi. kenya@unhcr.org

Illustration 6: Réfugiés et demandeurs d'asile à Djibouti en janvier 2015

Ces réfugiés rejoignent une population croissante de travailleurs domestiques tels que des gardiens, des jardiniers, des femmes de ménages, etc. Ces divers emplois, et d'autres nécessitant peu de compétences, sont vus par les citoyens djiboutiens de la capitale comme des emplois « inférieurs » et par conséquent indésirables. Ces migrants économiques constituent un important vivier de candidats aux migrations secondaires. Certains d'entre eux arrivent probablement à Djibouti dans l'idée de gagner de l'argent afin de financer un voyage plus lointain jusqu'au Yémen et aux pays du Golfe ; d'autres peuvent décider, après plusieurs mois ou années de travail à Djibouti, qu'il existe de meilleures opportunités économiques ici. Parmi ces résidents, des dizaines de milliers de Yéménites et de Somaliens vivaient à Djibouti (ville) et, dans une moindre mesure, dans les villes d'Obock et de Tadjourah sans avoir obtenu le statut de réfugié et en-dehors de tout processus de demande d'asile. Du fait des liens historiques qui unissent Djibouti et le Yémen, ainsi que Djibouti et la Somalie, en termes économiques, culturels et ethniques, de nombreuses personnes ayant fui les violences du Yémen et de la Somalie ont de la famille ou des connaissances à Djibouti. Ces derniers peuvent leur fournir un

soutien et les aider à accéder à de meilleures opportunités d'intégration que celles qui sont offertes aux migrants passant par les processus d'asile formels. Il n'est pas rare qu'ils obtiennent des cartes d'identités officielles par des processus informels tel que reprendre l'identité d'un mort dans la famille.

À la suite du conflit au Yémen en mars 2015, on dénombrait 35 862 personnes étaient arrivées à Djibouti du Yémen en 2016. Djibouti est la principale destination des ressortissants yéménites qui représenteraient 56% des arrivants. Ces derniers ont fui à Djibouti pour plusieurs raisons. Premièrement, les Yéménites sont autorisés à entrer dans Djibouti sans visa pendant les 30 premiers jours après quoi ils sont tenus de renouveler, de demander le statut de réfugié ou de quitter le pays. La majorité des réfugiés yéménites à Djibouti ne vont pas s'enregistrer comme réfugiés même après l'expiration de leur visa. Bien que le gouvernement exhorte ces derniers à résider dans des camps (camp de Markazi près d'Obock dans le cas des réfugiés yéménites), la plupart d'entre eux préféreraient vivre dans la ville de Djibouti, invoquant des conditions difficiles et des moyens de subsistance limités dans le camp de réfugiés.



Illustration 7: Réfugiés yéménites allant chercher de l'eau au camp d'Obock

La deuxième raison est que de nombreux Yéménites, en particulier ceux d'Aden, de Taiz ou de Bab el Mandeb, ont pu facilement traverser la mer Rouge pour se rendre à Djibouti parce que c'était le pays le plus proche. De plus, les deux pays

ont des liens historiques étroits et il existe une importante communauté yéménite à Djibouti. Et finalement, il y avait le sentiment que d'autres pays arabes, comme Oman, fermaient leurs portes aux réfugiés yéménites, contrairement à l'hospitalité offerte par Djibouti. En effet il faut garder en tête que l'Arabie Saoudite, qui est une puissance ayant un fort pouvoir d'influence dans la région, a participé aux bombardements des villes yéménites afin de déloger les rebelles houtis.

Malgré le conflit en cours au Yémen, le HCR note que certains réfugiés yéménites rentrent chez eux. Au 31 mai 2016, environ 899 ressortissants yéménites résidant dans la ville d'Obock et dans le camp de Markazi étaient spontanément retournés au Yémen.

De plus, on ne peut considérer Djibouti comme un pays d'origine pour les migrants puisqu'on dénombre très peu de ressortissants djiboutiens ayant quitté leur pays. Le pays compte une population totale de près de 900 000 personnes avec une migration nette de 6,06 migrants / 1 000 habitants en 2015, ce qui signifie qu'il y a plus de personnes entrant au pays que de personnes qui le quittent et ce même si les conditions économiques sont difficiles, avec un taux de pauvreté à 58% et le chômage estimé à 38.4% de la population. Les données disponibles de la Banque mondiale indiquent qu'il y avait environ 14 888 Djiboutiens vivant hors de leur pays en 2013, la plupart en France (44%), en Éthiopie (26%) et un plus petit nombre dans des pays comme l'Algérie, l'Égypte et le Canada. Les données du HCR sur les traversées de la mer Méditerranée centrale vers l'Europe n'indiquent aucun ressortissant djiboutien ayant rejoint ces flux migratoires en 2014, 2015 et 2016.

Chapitre 2- Volontés Politiques Nationales

Section 1 : La lutte contre l'immigration clandestine

Djibouti se trouve pris au milieu de plusieurs facteurs d'attraction et de répulsion qui engendrent des migrations irrégulières bidirectionnelles depuis la Corne d'Afrique jusqu'au Yémen et inversement. Doté de capacités limitées pour surveiller ses frontières terrestres poreuses et ses longues côtes, le gouvernement djiboutien tente de s'attaquer aux réseaux de trafic de migrants qui assurent le transport des flux migratoires mixtes engendrées par des forces extérieures sur lesquelles Djibouti n'a aucun contrôle. En effet, en ce qui concerne la question du trafic des migrants, des fonctionnaires ont indiqué que la série d'options politiques dont dispose le gouvernement djiboutien était limité en raison du fait que Djibouti était un État de transit, et que les événements se produisant en Éthiopie (pays d'où proviennent en majorité les migrants qui ne font que traverser Djibouti) et au Yémen déterminaient de façon importante ce que le gouvernement djiboutien pouvait

espérer réaliser. Ils soulignent le fait que la démographie galopante de l'Éthiopie combinée à l'attraction que représentent les opportunités d'emplois dans les pays du Golfe donnent peu de marge de manœuvre à Djibouti pour agir. De plus l'opinion dominante au sein des autorités djiboutiennes est que, en tant que pays de transit, les flux migratoires passant par Djibouti ne constituent pas une priorité sécuritaire ni économique. En gardant cette évaluation mesurée à l'esprit, le gouvernement djiboutien a commencé à percevoir cette question au travers du prisme sécuritaire, ce qui, conjointement à l'attention internationale sans précédent sur les questions liées aux migrations irrégulières et au trafic de migrants, a fait surgir des forces au sein du gouvernement djiboutien.

La Gendarmerie nationale décrit les réseaux de trafic de migrants comme une menace militaire pour le pays. Selon eux, ces réseaux criminels responsables de ces agissements sont soutenus par des seigneurs de guerre. Ils sont de plus en pleine expansion car des cartels de la drogue ou des réseaux de traite des êtres humains ou de trafic d'armes peuvent se cacher derrière un réseau de trafic de migrants. Le fait que divers types de criminalité organisée se recoupent et cela rend d'autant plus difficile l'identification des personnes, victime ou bourreau.

Les migrants transitant par Djibouti font également face à divers risques sur la route vers les zones côtières d'Obock et pendant leur traversée vers le Yémen. Les réseaux de passeurs et de trafiquants de migrants opérant à Djibouti facilitent le mouvement des migrants à travers le pays et à travers la mer Rouge vers le Yémen. Ces réseaux de passeurs transmettent les migrants d'un groupe de contrebande à un autre, les migrants étant souvent forcés de payer plus d'argent que le montant initialement convenu. Ceux qui ne paient pas sont obligés de finir le reste du voyage à pied et sont les plus vulnérables aux risques tels que la violence physique, l'extorsion, le manque de nourriture et d'eau.

Les femmes migrantes sont également victimes d'abus sexuels et de violences sexistes pendant leur voyage et leur séjour à Obock avant de partir pour le Yémen. Les auteurs de ces crimes seraient des membres de l'armée djiboutienne, des contrebandiers ou encore des courtiers. En effet les victimes les plus courantes de la traite qui se déroulerait à Djibouti sont des femmes et des filles soumises à la servitude domestique et l'exploitation sexuelle. Dans la capitale, les femmes éthiopiennes, en particulier, sont utilisées comme personnel dans les bars, hôtels et boîtes de nuit. La plupart des trafiquants s'arrangent pour qu'elles soient envoyées à Djibouti par des contrats qui les rendent redevables envers le propriétaire de l'établissement. Nombre d'entre elles savent qu'elles seront en partie aussi des travailleuses du sexe.

Les mineurs se retrouvent aussi exploités dans des réseaux de trafic d'être humain. Les enfants immigrants, en particulier ceux qui viennent d'Éthiopie mais aussi de Somalie, sont largement victimes de mendicité forcée, de travail d'enfants et d'exploitation sexuelle. Selon le département d'État américain, certains des enfants

des rues les plus âgés seraient les proxénètes d'enfants plus jeunes qu'eux. Les parents forcent parfois leurs enfants à mendier dans les rues car cela représente une source de revenu pour la famille. Le même rapport indique que les enfants sont également vulnérables au travail forcé en tant que domestique et il arrive qu'ils soient contraints à commettre des délits mineurs tels que des vols (6).

À la suite d'une attaque terroriste à Djibouti en mai 2014, le gouvernement a renforcé les mesures de sécurité dans le pays, les mouvements de réfugiés à l'intérieur et à l'extérieur des camps étant soumis à des contrôles plus pointus. Des rafles policières dans la ville de Djibouti se sont également intensifiées pour endiguer la migration irrégulière. De plus, les garde-côtes djiboutiens patrouillent le long du littoral d'Obock pour arrêter les migrants au départ du Yémen. Le rapport 2015 du Département d'État américain sur les droits de l'homme à Djibouti note qu'il y a eu de nombreux cas où un grand nombre de migrants irréguliers ont été détenus puis renvoyés chez eux sans bénéficier d'une détermination du statut de réfugié. La plupart des rapatriés étaient des ressortissants éthiopiens, que les fonctionnaires du gouvernement ont catégoriquement identifiés comme des migrants économiques. Le centre de détention de Nagad, géré par la police, est principalement utilisé pour détenir les migrants en situation irrégulière. Les migrants sont également détenus dans d'autres petites prisons supervisées par la police locale. Les arrestations arbitraires sont fréquentes à Djibouti et les migrants sont souvent arrêtés sans accès à une assistance juridique indépendante ou à une évaluation individualisée pour déterminer si la détention est nécessaire ou raisonnable. Les autorités expulsent généralement la plupart des détenus dans les 24 heures suivant leur arrestation. Les rapports indiquent que l'arrestation des migrants sur le terrain ne fait pas de distinction entre les mineurs et les adultes, et les enfants migrants sont souvent détenus avec des adultes. De plus, les conditions de détention à Nagad seraient mauvaises, bien que les détenus aient accès à de l'eau potable, à de la nourriture et à des soins médicaux.

Section 2 : Cadre juridique

Le gouvernement djiboutien a adopté en mars 2016 une nouvelle loi, visant à lutter contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, qui définit les expressions « trafic de migrants » et « traite des êtres humains » dans des termes similaires à ceux utilisés dans les protocoles additionnels à l'UNTOC, auxquels Djibouti a adhéré en 2005. Auparavant, les autorités étatiques agissaient dans le cadre d'une loi de 2007, qui était fondée sur une législation qui ne donnait pas de définition claire du trafic de migrants ni de la traite des êtres humains. Pour l'aider à rédiger la loi, le gouvernement djiboutien a consulté des experts internationaux de la traite. La nouvelle loi s'intitule Loi N°133/AN/16/7^eL (7) sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants. Outre le fait qu'elle fournit des définitions du trafic de migrants et de la traite des êtres humains, la loi de mars 2016 appelle à la protection des victimes et prévoit des peines à l'encontre des personnes qui seraient reconnues coupables de traite ou de trafic.

La nouvelle législation abroge la loi de 2007 qui couvrait la traite des êtres humains et le trafic de migrants, mais la Loi n°111/AN/1 i/6^{ème}L relative à la Lutte contre le terrorisme et autres infractions graves, adoptée en 2011, reste en vigueur, interdisant également toute forme de traite et prévoyant des peines pour le délit de traite. Non seulement il existe des incohérences dans la façon dont ces deux lois définissent la traite, mais elles diffèrent également dans les peines prescrites, ce qui, d'après le rapport de 2016 du Département d'État américain, « pourrait créer des confusions, soulever des questions de légalité et rendre difficile l'application effective de la loi par les agents chargés de la répression et par les procureurs. » Pour coïncider avec l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative au trafic de migrants et à la traite des êtres humains, le gouvernement de Djibouti a organisé une table ronde en juillet 2016, à laquelle ont participé le Procureur général, des procureurs publics, des juges des officiers de police et de gendarmerie, des organisations de la société civile, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le HCR. Les organisateurs ont indiqué que l'objectif consistait dans la familiarisation des agents concernés de l'État avec le contenu de la loi, et également à les former davantage sur les sujets du trafic de migrants et de la traite des êtres humains.

D'après le ministère de la Justice, la nouvelle loi a été établie autour de quatre lignes directrices et directives. La première d'entre elles consiste dans une campagne de sensibilisation, qui vise à garantir que les fonctionnaires comprennent la loi, et à les aider à comprendre comment l'expliquer au grand public et aux organisations de la société civile, notamment aux jeunes, aux femmes, aux chefs religieux, aux universités, aux populations rurales et à d'autres populations clés. La deuxième porte sur le renforcement des capacités, décrit comme une approche du renforcement des capacités de tous les acteurs gouvernementaux impliqués par un « effort transversal » de la part de plusieurs organismes. La troisième directive se concentre sur la coopération infrarégionale avec les États et avec des organisations telles que l'IGAD, afin de faciliter la collaboration dans la lutte contre ces problématiques transfrontalières. Enfin, la quatrième directive porte sur la protection des victimes de la traite des êtres humains, en veillant à ce que les autorités concernées soient familières de ce concept, comprennent comment identifier les victimes et les problèmes que ces dernières rencontrent, et soient conscientes des processus qui sont à leur disposition pour les aider en ce qui concerne le retour et le rapatriement librement consentis.

En sus de ces efforts, le gouvernement djiboutien a mis en place un comité national de coordination sur les migrations et la traite, qui réunit des responsables des ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Justice, ainsi que de divers services de sécurité tels que l'armée, les garde-côtes, la gendarmerie et les agences de renseignement. Plusieurs agences des Nations unies, ainsi que des ONG internationales, en font également partie.

Le Groupe de travail sur les migrations mixtes (*Mixed Migration Task Force – MMTF*) constitue une institution supplémentaire importante dans le domaine de la réponse plus générale aux défis posés par les flux migratoires. Le Groupe de travail a été créé à l'initiative du HCR, de l'Office national d'assistance aux réfugiés et sinistrés (ONARS) et d'agences non-gouvernementales. De même que la plupart de ces Groupes de travail dans la région, celui de Djibouti est co-présidé par l'OIM et le HCR, et comprend d'autres agences des Nations unies, ainsi que des ONG internationales telles que le *Danish Refugee Council*.

Les Centres d'orientation et d'accueil des migrants (COAM) [ou *Migration Response Centres - MRCs*], principalement gérés par l'OIM à Obock et également dans la capitale, fournissent une assistance aux migrants en situation irrégulière, y compris aux victimes de traite des êtres humains. Les COAM fournissent des soins de base, et aident également les migrants souhaitant rentrer volontairement dans leur pays d'origine. L'OIM collabore étroitement avec les gouvernements dans la région, notamment à Djibouti, dans le but de soutenir plusieurs COAM dans différents endroits le long des couloirs de migration. Les COAM sont établis en fonction des priorités institutionnelles de l'OIM, à savoir :

- (1) protéger les droits fondamentaux des migrants ;
- (2) répondre aux causes des migrations irrégulières ;
- (3) promouvoir une mobilité humaine sûre, fluide et digne, en luttant contre le trafic de migrants et la traite des personnes ;
- (4) développer des partenariats pour la croissance et la Compétitivité ;
- (5) soutenir les gouvernements dans le renforcement de leurs capacités à répondre aux migrations mixtes.

Enfin, les Centres d'orientation et d'accueil des migrants (COAM) [ou *Migration Response Centres – MRCs*] d'Obock et de Djibouti (ville) peuvent jouer un rôle important dans la collecte d'informations et de données sur les migrations mixtes en général, et sur le trafic et la traite en particulier. Les COAM constituent un forum pour aider les migrants et renforcer les capacités gouvernementales, et ils permettent également de collecter des informations essentielles de la part des migrants en situation irrégulière. Les COAM sont en première ligne de l'interaction directe de l'OIM et du gouvernement avec des migrants, ce qui génère une quantité importante d'informations et de données. L'OIM a développé un « Système de collecte des données dans les COAM » afin de soutenir la collecte des données par les gouvernements dans les COAM. Ce système est une application pour smartphone qui permet d'identifier et d'organiser des profils de migrants ainsi que leurs besoins en protection, de façon complète et ce dans toute la région. L'installation, la formation et le lancement de ce système ont été réalisés au cours d'une réunion qui s'est tenue au mois d'août 2016 à Hargeisa, et à laquelle participaient les membres du personnel des COAM d'Éthiopie, de Djibouti, du Somaliland, du Puntland et du Soudan.

DEUXIEME PARTIE

II- La Lutte contre la Traite des Êtres Humains et la Coopération Internationale.

Chapitre 1- La Lutte contre la Traite des Êtres humains

Section 1 : Au niveau continental

La traite humaine est constituée une atteinte aux droits fondamentaux d'un être humain. Ces dernières années les rapports alarmants des différents organismes de protection sur ce sujet sont en nombre croissant. Cependant les chiffres officiels diffèrent selon l'organisme qui les donnent (État ou ONG) et selon la période. Cela s'explique en partie par le caractère clandestin de la traite des personnes, mais aussi par l'absence de définition commune, de coordination des ressources entre États. C'est pourquoi nous allons d'abord définir une définition unique de la Traite des êtres humains sur laquelle nous allons nous baser tout le long de ce chapitre. Nous avons donc choisi celle des Nations Unies : « Cette expression désigne le fait de recruter, transporter, transférer, héberger ou accueillir une personne en ayant recours à la force, à la contrainte, à la tromperie ou à d'autres moyens, en vue de l'exploiter. (8) » . Il est aussi important de faire la différence avec le Trafic illicite des migrants qui est aussi un crime inhérent aux flux de migrations dans le monde. Selon les Nations Unies le trafic illicite de migrants désigne le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État. (9)

TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Le trafiquant transporte et transfère les gens d'un lieu à un autre, dans le pays ou hors des frontières.

Les trafiquants utilisent les moyens mentionnés dans l'article 3 du protocole (tromperie, force, fraude, abus de pouvoir de contrainte), dans l'exécution d'une ou plusieurs activités.

Le but est toujours d'exploiter la victime. La relation entre le trafiquant et la victime est permanente, pour des raisons d'exploitation. Les victimes de traite n'ont aucun droit de mettre fin à la relation avec le trafiquant sans s'exposer à de graves conséquences.

La traite des humains peut être soit interne/nationale (dans le pays) soit transnationale (dans les frontières internationales) Elle peut aussi impliquer une entrée légale ou illégale dans un pays.

ACTION

MOYEN

BUT

**TRANS-
NATIONALITÉ**

TRAFIC ILLICITE DE MIGRANTS

Les trafiquants facilitent le transport, la tentative de transport ou le franchissement irrégulier d'une frontière internationale par une ou des personnes.

Il n'existe aucun élément de distorsion du libre arbitre de la personne par la force, la tromperie, la contrainte ou tout autre moyen.

Souvent, les trafiquants ne transportent pas les migrants dans l'intention de les exploiter, et même s'ils abusent quelquefois de la vulnérabilité des personnes dont ils ont la charge, ils ne le font pas, tel que le stipule l'article 3 du protocole. La relation entre les deux s'arrête généralement à l'endroit de l'entrée illégale. La relation du trafiquant avec le migrant clandestin s'achève normalement une fois que le service est payé et que l'entrée illégale a lieu.

Le trafic illicite de migrants est toujours de nature internationale, c'est-à-dire qu'une frontière internationale doit être franchie. Le trafic illicite implique toujours le franchissement illégal d'une frontière internationale.

Les États africains qui combattent les flux migratoires sont tenaillés entre urgence humanitaire et contraintes sécuritaires. Migrants et réfugiés, poussés par la violence ou l'extrême pauvreté dans laquelle ils vivent dans leur pays natal se lancent dans ce périple avec ou sans la protection du droit international humanitaire. Les États de la région veulent contrôler cette mobilité afin de maintenir la sécurité nationale et garantir la circulation des biens par le détroit de Bab el Mandeb. Les flux migratoires importants sont souvent considérés comme une menace pour l'intégrité territoriale d'un pays. Les organisations humanitaires sont confrontées au dilemme dont les termes sont la lutte contre le trafic de personnes et la protection des personnes.

En 2015, on dénombrait 21 millions de migrants en Afrique, dont 18 millions proviennent d'Afrique et le reste provient en grande partie d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Nord. Malgré l'accent international sur les flux migratoires vers l'Europe, plus de 80% des migrations africaines ont lieu en Afrique et sont à la fois intra régionaux (principalement dans les régions de l'ouest, de l'est et de l'Afrique australe) et interrégionaux (de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique australe, de l'Afrique de l'Est / Corne de l'Afrique vers l'Afrique australe et de l'Afrique centrale vers l'Afrique australe et l'Afrique de

l'Ouest). Ainsi, il est devenu impératif pour l'Union de participer, encore plus activement que les autres coopérations internationales, à la lutte contre l'immigration clandestine et le trafic des migrants. La migration traverse les frontières nationales et régionales. C'est aussi un problème qui affecte tous les domaines : l'économie, la politique, la politique sociale et la sécurité et a un grand impact sur les relations internationales. Pour ces raisons, il devrait idéalement être abordé au niveau régional ou continental. Cependant, les résultats et l'impact dépendra du degré d'engagement, de mise en œuvre et d'application au niveau national. Alors il est essentiel pour l'Union africaine de proposer des cadres et des normes pour encourager ses États membres à s'engager. La mise en œuvre de ces cadres dépend en fin de compte de l'adhésion des États membres et de la priorité qu'ils attachent aux questions de migration. Les efforts dans la sensibilisation et le renforcement des capacités des forces douanières sont les premiers pas sur la longue route vers Une Afrique favorable aux migrations maîtrisées.

« Les États membres s'engagent à prendre, individuellement, aux plans bilatéral ou régional, les mesures nécessaires à la réalisation progressive de la libre circulation des personnes et à assurer la jouissance des droits de résidence et d'établissement à leurs ressortissants à l'intérieur de la Communauté. »

Traité d'Abuja, Chapitre VI, article 43.

Le Traité d'Abuja ⁽¹⁰⁾, établi par la Communauté Économique Africaine en 1991, engage les pays africains à assurer progressivement la libre circulation des personnes et à faire en sorte que les ressortissants des États membres obtiennent le droit de séjour et le droit d'établissement. Le traité d'Abuja propose six étapes successives pour l'intégration de ces mesures, et ce dans un délai maximum de 34 ans. La libre circulation des personnes et leur droit de séjour et l'établissement (avec la circulation des biens, des capitaux et des services) fait partie de la sixième étape, conformément à la consolidation du Marché Commun Africain, qui doit avoir été créé au cours de la cinquième phase. La libre circulation complète des personnes dans les régions et leur libre circulation partielle entre les régions est l'un des objectifs de la première phase (2009-2012) du programme d'intégration minimale de l'UA avec les communautés économiques régionales.

Les principaux cadres politiques de l'UA sur les migrations adoptées à ce jour sont la Position Commune Africaine sur la Migration et le Développement (ACPMD), et le cadre de politique migratoire (MPF), tous deux adoptés en 2006.

En 2009, l'UA a adopté la Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique, la Convention de Kampala, qui est le premier document juridiquement contractuel sur le déplacement interne des populations dans le monde entier. La Convention a été précédée d'un certain nombre de décisions de l'UA sur la classification des zones des réfugiés et des personnes déplacées. Par exemple, l'UA a adopté une convention régissant les aspects des problèmes de réfugiés en Afrique en 1969 ce qui a pu fournir une base juridique complète pour la protection des réfugiés dans le monde entier.

Dans le cadre du plan d'action 2017 sur la migration, l'Union Africaine a aussi évoqué

la question transversale entre migration et développement. Elle propose l'intégration de la migration dans la planification du développement économique. Cela implique aux États membres de procéder à une évaluation des implications de la migration sur les objectifs, les buts et les activités des plans de développement nationaux / régionaux, en vue de pouvoir passer, au bout de quelques années, d'une immigration subie à une immigration choisie.

Section 2 : Au niveau international

L'UE participe à de nombreuses initiatives de migration en Afrique, en facilitant les visites, les conférences et ateliers. De plus, des pays tels que Djibouti reçoivent des aides de la part d'organisation non gouvernementales comme le HCR et l'OIM que nous allons présenter à la suite.

Le HCR est mandaté pour diriger, coordonner les actions internationales de protection des réfugiés et résoudre les problèmes de réfugiés dans le monde entier. Le HCR s'efforce d'assurer que chacun puisse exercer son droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile dans un autre État, avec la possibilité de rentrer volontairement dans son pays natal ou de se réinstaller dans un pays tiers. Dans tous les pays de la Corne d'Afrique, le HCR est impliqué dans le domaine des migrations, en particulier dans l'aspect du respect des lois en matière de protection des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées. Ses responsabilités incluent la détermination du statut de réfugié, la mise en place de camps de réfugiés, la protection des réfugiés. Il fournit aussi des services pour l'assistance humanitaire, l'identification et la recherche de solutions durables telles que le rapatriement librement consenti, la réinstallation des réfugiés et l'intégration locale.

L'OIM est la principale organisation intergouvernementale dans le domaine des migrations. La mission de l'OIM est d'aider à assurer une gestion ordonnée et humaine des migrations, de promouvoir la coopération internationale sur les questions de migration, d'aider à trouver des solutions pratiques aux problèmes de migration et de fournir une aide humanitaire aux migrants dans le besoin, y compris les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Bien qu'il ne bénéficie d'aucune protection juridique étatique, l'OIM travaille en étroite collaboration avec les gouvernements et les partenaires non gouvernementaux.

Outre l'aide humanitaire et l'aide au développement provenant de toute une série de bailleurs internationaux, Djibouti a reçu une aide extérieure qui concerne directement le renforcement des capacités du gouvernement dans la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains.

En 2009, l'OIM a inauguré un nouveau Bureau d'immigration destiné à la police nationale de Djibouti au poste-frontière de Gelafi, sur la frontière éthio-djiboutienne. L'installation, qui avait été identifiée comme un besoin par une évaluation technique réalisée par l'OIM, s'est matérialisée dans un projet de 25 000 dollars américains

financé par la Commission européenne et par le Royaume-Uni. D'après le Responsable du programme de l'OIM, le poste-frontière devait « aider les fonctionnaires à gérer les migrations de façon plus efficace et à apporter une réponse aux migrations irrégulières et à la traite des êtres humains ».

En 2011, l'OIM, le Département de la Justice des États-Unis et le HCR ont organisé une conférence sur la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes de la traite à Djibouti. La conférence avait pour but de promouvoir des stratégies nationales de lutte contre la traite qui nécessitent une « rapproche de l'enquête et de l'exécution centrée sur les victimes ». Elle visait également à « renforcer la coopération régionale et l'uniformisation des approches en matière de lutte contre la traite des êtres humains ».

En 2012, l'OIM a formé des agents des services d'immigration, de police et des garde-côtes aux questions relatives à la gestion des migrations et des frontières, au cours de « la première formation en son genre », qui avait pour but « d'augmenter les capacités des agents du gouvernement à apporter une réponse au crime transnational organisé, notamment au trafic d'êtres humains et à la traite des personnes ». La formation a été financée par le gouvernement japonais et par le Fonds central des Nations unies pour les interventions d'urgence (CERF).

En sus de ces conférences et exercices de renforcement des compétences, l'OIM a offert à Djibouti, en 2013, deux bateaux de patrouille ainsi que des équipements de sauvetage, comprenant des gilets de sauvetage, des couvertures, des trousse de secours, des médicaments, des housses mortuaires et du matériel radio.

Cette initiative, qui visait à renforcer les capacités des garde-côtes djiboutiens afin qu'ils puissent fournir une aide d'urgence aux migrants et aux demandeurs d'asile, faisait partie d'un projet géré par l'OIM et financé par l'Agence de coopération internationale du Japon. Également en 2013, l'OIM et le Procureur général de Djibouti chargé des questions de traite ont formé un groupe de 75 agents et officiers de la police nationale, de la Gendarmerie nationale et des garde-côtes à la lutte contre la traite des êtres humains. La formation a été financée par le gouvernement du Japon et par le Fonds de l'OIM pour le développement.

Plus récemment, en 2015, 25 responsables et membres des forces de sécurité djiboutiennes ont pris part à une formation de l'OIM portant sur le droit international de la migration et la protection de l'enfant. La formation était animée par des experts de l'OIM et entrainé dans le cadre du Programme de l'OIM pour la protection de l'enfant, financé par l'Union européenne (UE).



Illustration 8: Poster de l'OIM pour sa stratégie 2017-2020

Djibouti reçoit également un soutien continu de la part de l'Office des Nations unies contre la Drogue et le Crime, dans le cadre de son projet portant sur le « Renforcement des réponses de la justice pénale à la traite des personnes et au trafic des migrants en Éthiopie et à Djibouti ». Le projet, qui a reçu un financement de l'UE à hauteur de 849 278 EUR, vise à aider les gouvernements éthiopien et djiboutien à « renforcer leurs capacités à protéger les victimes présumées de traite des êtres humains, à poursuivre les trafiquants et les passeurs, de manière cohérente et bien coordonnée, conformément aux standards et aux normes internationaux ». Le projet vise également à « renforcer la coopération entre l'Éthiopie et Djibouti dans le domaine de la prévention et de la poursuite des affaires liées à la traite des personnes et au trafic de migrants ». Dans le cadre de ce projet, en mai 2015, l'UNODC a organisé deux ateliers de formation du 18 au 21 mai à Addis-Abeba dans le but de « renforcer les législations de l'Éthiopie et de Djibouti » contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, et de renforcer la coopération entre les deux pays. Le projet est soutenu par l'UE et par le Département d'État américain.

Chapitre 2- La Coopération régionale et internationale

Section 1 : La coopération régionale

Les problèmes de migration dans la Corne de l'Afrique et au Yémen sont complexes et difficiles à appréhender, comprenant d'importantes populations de réfugiés, de personnes déplacées, de travailleurs migrants et migrants irréguliers.

Ainsi il est devenu nécessaire que les principales organisations gouvernementales de la région se penchent sérieusement sur le sujet.

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) travaille sur divers défis de gestion des migrations, y compris la traite des êtres humains, la contrebande et la gestion des frontières. L'IGAD compte six États membres (Kenya, Éthiopie, Ouganda, Djibouti, Somalie et Soudan). Plusieurs pays (États-Unis, Canada, Australie et un certain nombre de pays européens) et des agences (UA, CE, OIM, PNUD et Banque mondiale) sont également des partenaires et possèdent le statut d'observateur. En 2009, l'IGAD a mis en place le Processus consultatif régional sur les migrations (PCR) pour encourager le dialogue et la coopération sur la migration clandestine en fournissant une plate-forme pour des discussions sur diverses questions. Cela permet de promouvoir le dialogue entre les États membres de l'IGAD, les pays de transit et de destination, ainsi que d'autres acteurs de la migration.

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), fondé en 1993, a pour objet la liberté de circulation des personnes, du travail et des services, le droit d'établissement pour les investisseurs et le droit de séjour dans le marché commun.

Les États membres conviennent d'adopter, sur les plans individuel, bilatéral ou régional, des mesures visant à atteindre progressivement la libre circulation des personnes et de la main-d'œuvre, et pour assurer à leurs citoyens la jouissance du droit d'établissement et de résidence au sein du Marché commun.

Article 164.1

En collaboration avec la CAE et l'IGAD, le COMESA développe conjointement un programme destiné à renforcer l'intégration politique, la bonne gouvernance et la sécurité humaine. L'un de ses principaux objectifs est le développement et / ou la mise en œuvre de cadres régionaux sur la gestion des migrations et des déplacements de population forcés. Vers la fin de 2012, au cours d'une réunion des ministres chargés de l'immigration dans la région, le COMESA a demandé instamment que davantage d'efforts soient faits pour renforcer la libre circulation des personnes, et ce à travers des mesures telles que le partage d'informations et le développement d'une base de données régionale pour la gestion des migrations, et également du trafic, de la contrebande et autres aspects négatifs de la migration.

La Ligue des États arabes (LAS) possède un Département de l'immigration et des expatriés arabes (MAED) et s'efforce d'élaborer des politiques plus efficaces en termes de régulation des migrations en faveur du développement régional arabe, de l'intégration et de la coopération internationale. Le LAS publie des rapports et organise des réunions sur les migrations internationales. En juin 2013, le Regional Consultative Meeting (RCM) de la région arabe a eu lieu avant la deuxième session de l'ONU et s'est porté sur un dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement. La Ligue a soutenu la réponse humanitaire au problème des

migrations dans la région. Cependant, contrairement à l'Afrique, le Moyen-Orient n'a jamais eu de zone accueillant les réfugiés régionaux. Une convention qui adapte la Convention de 1951 aux spécificités régionales (telles que la Convention de l'OUA sur les réfugiés) ou un instrument régional relatif au déplacement interne (comme la Convention de Kampala).

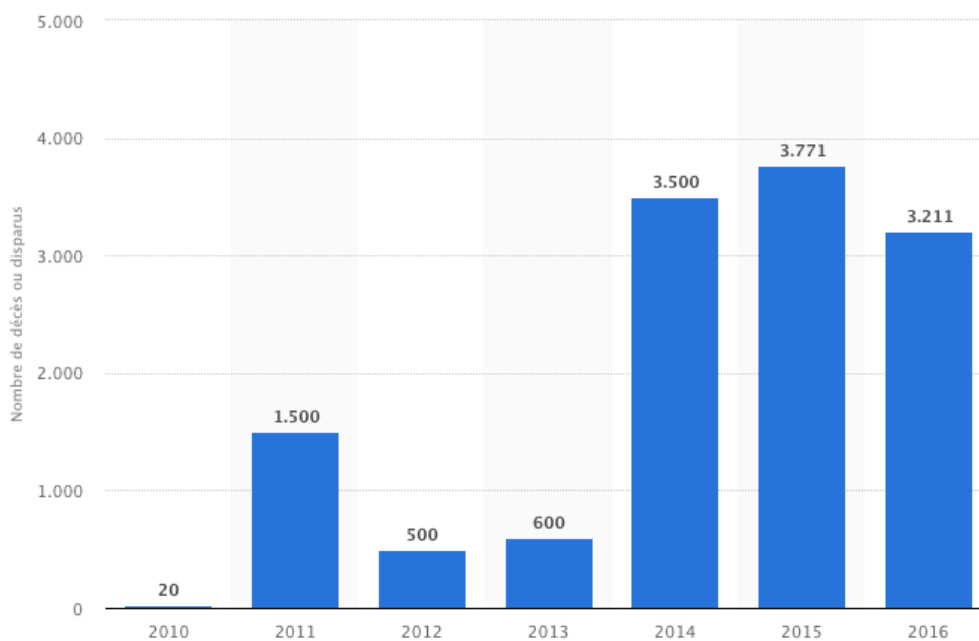
Les 6 et 7 septembre 2010, le gouvernement de la République de Tanzanie, avec le soutien du HCR et de l'OIM, a accueilli la Conférence sur la protection des réfugiés et les migrations internationales. Cela a fourni une plate-forme pour les gouvernements et la société civile afin de discuter des droits des migrants, quel que soit leur statut juridique, et l'extension des voies de migration pour réduire le recours aux passeurs. Les principales recommandations comprenaient une coopération régionale renforcée, des examens législatifs et une amélioration de la gestion des frontières.

Le Comité régional des migrations mixtes a été créé à la suite d'une consultation régionale à Djibouti en décembre 2011. Le comité a jusqu'ici réalisé des études sur le sauvetage en mer, la traite des êtres humains et la contrebande, et la création de centres de réponse aux migrations. Il a tenu sa deuxième réunion en septembre 2012, organisée par Djibouti, l'OIM. Des délégations d'Éthiopie, de Somaliland, du Puntland, du Yémen, d'Égypte, d'Érythrée, d'Arabie Saoudite, de l'IGAD, de l'UA, de l'UNHCR et ainsi que d'autres ONG y ont assisté en qualité d'observateurs. La réunion a visé à améliorer la coordination entre les gouvernements de la région, renforcer la gestion des migrations et à renforcer la protection des migrants.

Section 2 : La coopération internationale

La migration irrégulière en provenance d'Afrique a toujours été une préoccupation pour l'Union européenne, même si relativement peu de migrants africains arrivent au terme de leur périple en Europe. En termes de coopération, dans le passé, l'Europe s'est uniquement concentrée sur l'Afrique du Nord, car la plupart des migrants africains passent par les pays du Maghreb afin d'atteindre les côtes européennes. Au cours des dernières années, les États membres au bord de la Méditerranée, particulièrement la France et l'Espagne, ont cherché des accords avec les pays d'Afrique de l'Ouest afin de réguler cette migration. Une grande partie de la motivation derrière la politique migratoire européenne découle de la peur de la migration irrégulière. Ces dernières années, la Commission a fait un certain nombre de propositions pour faciliter la migration de main-d'œuvre en Europe, mais seulement pour des migrants qualifiés et diplômés répondant aux intérêts des États membres dans le climat politique européen actuel et compte tenu de la crise économique actuelle.

L'UE consacre une grande quantité de fonds aux questions de migration continentale et régionale en Afrique. Son financement permet une coopération plus étroite entre l'UA et les pays européens et vise à renforcer les forces dans les domaines de la migration et du développement et de la migration légale, ainsi que de la migration irrégulière. Des initiatives telles que la facilitation de la migration intra-ACP, qui répond aux lacunes des données de recensement et cherche à soutenir le développement des unités en charge de la régulation des migrations dans les pays africains. L'UE considère le soutien à l'intégration régionale comme l'une des solutions à la traite des migrants. La Commission souhaite être un acteur particulièrement fort dans cette lutte afin d'éviter les drames qui surviennent ces dernières années en Méditerranée.



Ce graphique illustre le nombre de réfugiés portés disparus ou ayant perdu la vie dans la traversée de la mer Méditerranée pour rejoindre les pays européens entre 2010 et 2016. On constate une augmentation des décès et disparitions dès l'année 2014 puisqu'elle en comptait 3.500, contre 600 l'année précédente. Ainsi cette régulation devient aussitôt une question d'ordre moral pour les États européens.

Grâce à la stratégie commune UA-UE, l'Union Européenne est fortement impliquée dans la plupart des initiatives de migration panafricaines. Elle a élaboré des stratégies conjointes sur la migration et le développement et la traite des êtres humains en coopération avec l'Union africaine. En raison de sa participation financière et de ses capacités plus importantes, l'UE a été consultée lors de la compilation de divers documents internes. Certains commentateurs estiment donc que l'Union Européenne est donc capable de conduire l'agenda panafricain dans une certaine mesure. Ce qui est problématique en termes de propriété africaine, de responsabilité nationale, etc.

La commission conjointe Afrique-UE de 2006 sur la migration et le développement établit les causes socio-économiques complexes de la migration africaine,

et a promis aux deux régions de s'engager à un partenariat entre pays d'origine, de transit et de destination pour mieux gérer les migrations d'une manière globale, holistique et équilibrée et dans un esprit de partage. Le partenariat Afrique-UE sur la

Migration, la mobilité et l'emploi a été créé en 2007 pour améliorer la gestion des migrations et assurer sa contribution aux efforts de l'Afrique pour atteindre une migration contrôlée.

Il existe une pléthore d'ONG internationales et locales qui se sont engagés auprès des migrants de la région. Certaines sont directement axées sur la migration et les réfugiés, d'autres sont axés sur un aspect de la migration, tels que la traite des êtres humains et enfin, de nombreuses ONG internationales et locales sont impliquées dans les questions de migration dans le cadre de leur mission. Voici un bref aperçu de certains exemples, y compris leurs domaines d'intervention et pays d'intervention :

- Le Comité International de Secours (IRC) : se concentre sur les enfants, la protection sociale, l'éducation, la violence basée sur le genre (VBG), la santé, les moyens de subsistance, protection, eau et assainissement dans différents camps de réfugiés en Éthiopie et au Kenya, y compris les réfugiés des zones urbaines et complexes telles que Nairobi.
- Le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) : une organisation non gouvernementale humanitaire qui fournit l'assistance, la protection et les solutions durables aux réfugiés et aux personnes déplacées dans le monde entier. Le CNRC fournit de l'eau et l'assainissement, l'éducation, la nourriture, les moyens de subsistance et le logement dans les camps de Dadaab et Kakuma, au Kenya, ainsi que divers camps de réfugiés en Éthiopie.
- Le Conseil danois pour les réfugiés (RDC) : son rôle est de fournir une assistance aux populations touchées par les conflits, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) et les communautés d'accueil - à travers le monde.

La RDC travaille en Éthiopie, au Kenya, en Somalie et au Yémen sur des problématiques telles que les abris et les articles non alimentaires, la protection, la génération de revenus, la sécurité alimentaire et l'éducation.

- Médecins Sans Frontières (MSF) : fournit des services médicaux aux populations déplacées et aux réfugiés dans plusieurs pays de la région. En Éthiopie, par exemple, MSF a mis en place un dépistage médical au point d'accueil des réfugiés du camp de réfugiés de Dollo Ado et inscrit des milliers d'enfants dans les programmes de nutrition, en partenariat avec le Gouvernement éthiopien, le HCR et d'autres organisations. Dans le complexe de réfugiés de Dadaab au Kenya, MSF est le principal fournisseur de soins de santé pour plus de 100 000 réfugiés enregistrés. Il fournit également une gamme complète de services de santé aux personnes déplacées en Somalie.

Conclusion

Les déplacements de population et le trafic des êtres humains sont les plus importants problèmes auxquels est confrontée la région de la Corne de l'Afrique. L'instabilité politique, une situation économique précaire, un territoire souvent frappé par les inondations et les sécheresses, et la rareté des ressources sont tous des raisons qui combinées, créent un environnement de flux, dans lequel les gens bougent, parfois par choix mais souvent en l'absence de tout choix, à la recherche d'une vie meilleure. Ce mouvement de réfugiés et de migrants irréguliers est extrêmement risqué, à la fois pour les pays de destination et pour les migrants, et attire beaucoup l'attention politique.

En 2015, on estime que plus d'un million de personnes sont entrées en Europe en provenance d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient. Parmi ceux-ci, on estime que 67 523 provenaient de la Corne de l'Afrique (chiffres du HCR). Cependant, aussi grand que soit le nombre de réfugiés et de migrants irréguliers entrant en Europe, il est vite éclipsé par le nombre de personnes en mouvement dans la région de la Corne de l'Afrique. Nombre qui d'ailleurs est sous-estimé puisque des données fiables concernant l'ampleur de la mobilité dans la Corne de l'Afrique font défaut. C'est en partie à cause du fait que différentes bases de données suivent mes différents types de flux. Les mouvements à l'intérieur et à l'extérieur du continent sont suivis par des sources de données telles que la Base de données mondiale sur les migrations bilatérales et la base de données DEMIG C2C (pays à pays), mais les mouvements internes sont beaucoup plus difficiles à suivre. Ce manque de ressources techniques, matérielles et humaines visant à recueillir des informations handicape fortement les politiques de lutte contre le trafic des migrants.

La traite des êtres humains et le trafic des migrants en Afrique de l'Est et dans la Corne de l'Afrique se confondent souvent, en particulier lorsque la dynamique entre le migrant et le passeur passent d'une relation « de client à prestataire de service » à une relation dans laquelle le passeur tente de racketter ou d'exploiter le migrant. Les risques de faire l'objet de traite des êtres humains sont d'autant plus grands pour les femmes qui courent aussi le risque d'être forcées à l'esclavage sexuel. C'est pourquoi il est impératif que les pays de la région travaillent d'un commun accord afin d'atteindre une migration réglementée.

Bibliographie

(1) https://www.connaissancedesenergies.org/sites/default/files/pdf-pt-vue/world_oil_transit_chokepoints.pdf

(2) https://www.google.fr/publicdata/explore?ds=d5bncppjof8f9_&ctype=l&strail=false&bcs=d&nselm=h&met_y=ny_gdp_mktp_kd_zg&scale_y=lin&ind_y=false&rdim=region&idim=country:ETH:NGA:SOM&ifdim=region&hl=fr&dl=fr&ind=false

(3) <http://www.unhcr.org/fr-fr/excom/unhcrannual/4b30a1e5e/rapport-haut-commissaire-nations-unies-refugies-1991.html?query=somalie>

(4) Government of Eritrea, *Proclamation on National Service*, Asmara, GoE, 1995/82, p. 13.

(5) RMMS <http://www.regionalmms.org/index.php/country-profiles/djibouti>

(6) US State Department (2016), *Trafficking in Persons Report : Djibouti*.

(7) <http://www.presidence.dj/texte.php?ID=133&ID2=2016-03-24&ID3=Loi&ID4=6&ID5=2016-03-31&ID6=n>

(8) Nations Unies <http://www.un.org/fr/events/slaveryabolitionday/trafficking.shtml>

(9) http://www.acpeumigrationaction.iom.int/sites/default/files/acp_eu_newsletter_august_2017_fr.pdf

(10) http://www.wipo.int/wipolex/fr/regeco_treaties/text.jsp?file_id=200846

Illustration 1 : http://www.liberation.fr/planete/2017/12/21/l-ethiopie-rongee-de-l-interieur_1618299

Illustration

2 : https://www.google.fr/publicdata/explore?ds=d5bncppjof8f9_&ctype=l&strail=false&bcs=d&nselm=h&met_y=ny_gdp_mktp_kd_zg&scale_y=lin&ind_y=false&rdim=region&idim=country:ETH:NGA:SOM&ifdim=region&hl=fr&dl=fr&ind=false

Illustration 3 :

https://www.google.fr/publicdata/explore?ds=d5bncppjof8f9_&ctype=l&met_y=sm_pop_netm&hl=fr&dl=fr#&ctype=l&strail=false&bcs=d&nselm=h&met_y=sm_pop_netm&scale_y=lin&ind_y=false&rdim=region&idim=country:SOM&ifdim=region&hl=fr&dl=fr&ind=false

Illustration 4 : <http://www.refworld.org/pdfid/50ceea992.pdf>

Illustration 5 : <https://www.iom.int/fr/news/arrivees-de-migrants-en-europe-par-la-mediterranee-en-2018-8-407-deces-en-mer-404>

Illustration 6 :

<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNHCRDjiboutiFactSheetMarch2016f.pdf>

Illustration 7 : AFP, mars 2016

Illustration 8 : Stratégie pays IOM Djibouti 2017-2020

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- A.C.P : Groupe des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.
- C.E.R.F : Fonds Central des Nations Unies pour les Interventions d’Urgence.
- C.O.M.E.S.A : Marché Commun de l’Afrique Orientale et Australe.
- C.O.A.M : Centre d’Orientation et d’Accueil des Migrants.
- D.E.R.G : Gouvernement Militaire Provisoire de l’Ethiopie Socialiste.
- D.E.M.I.G : Programme des Recherches sur les Déterminants de la Migration Internationale
- H.C.R : Haut-Commissariat pour les Réfugiés.
- I.G.A.D : Autorité Intergouvernementale pour le Développement.
- I.C.R : Comité International de Secours.
- L.A.S : Ligue des Etats Arabes.
- M.o.L.S.A : Ministère de Travail et des Affaires Social Ethiopien.
- M.M.T.F: Mixed Migration Task Force.
- M.R.C: Migration Response Centres.
- M.P.F : Cadre Politique Migratoire.
- M.A.E.D : Ministère des Affaires Etrangères Djiboutien.
- N.R.C : Conseil Norvégien pour les Réfugiés.
- O.I.M : Organisation Internationale pour les Migrations.
- O.N.G : Organisme Non Gouvernemental.
- O.N.A.R.S : Office Nationale d’Assistance des Refugiés et Sinistrés.
- O.N.U : Organisation des Nations Unies.
- P.I.B : Produit Intérieur Brut.
- P.N.U.D : Programme des Nations Unies pour le Développement.
- P.D.I : Personnes Déplacées à l’Intérieur d’un pays.
- R.C.M : Régional Consultative Meeting.
- R.M.M.S : Régional Mixed Migration Secrétariat.
- R.D.C : Conseil Danois pour les Réfugiés.
- U.A : Union Africaine.
- U.E : Union Européenne.

-V.B.G : Violence Basée sur le Genre.

-U.N.T.O.C : Convention des Nations Unies Contre la Criminalité Transnationale.

-U.N.O.D.C : Office des Nations Unies Contre la Droque et le Crime.